

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Au règlement d'urbanisme
de zonage 2002-90**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1- Permettre au 343, rue Sacré-Cœur, sur le Lot 1958592:

-Que la distance entre la paroi de la piscine et la clôture soit de 1,016 mètre plutôt que 1,2 mètre.

L'article 7.2.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule :

7.2.2.2 Piscine creusée

La clôture ne pourra en aucun cas être située à moins de 1,2 mètre des parois de la piscine.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 9 septembre 2025 au 24 septembre 2025, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 1er octobre 2025.

Donné à Upton, ce 9 septembre 2025.



Lyne Rivard,

Directrice générale et Greffière-trésorière